

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA  
FAÏENCERIE A L'OCCASION DE LA COLLECTE DE SANG ORGANISEE PAR  
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LE 4 MAI 2020, LE 5 JUIN 2020 ET LE 6  
JUILLET 2020**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- CONSIDERANT que la collecte de sang à l'Espace François Mitterrand nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de la collecte de sang organisée par l'Etablissement Français du Sang à l'Espace François Mitterrand,

- Le stationnement sera réservé aux donneurs de sang place de la Faïencerie, de 6 heures à 21 heures, le lundi 4 mai 2020, le vendredi 5 juin 2020 et le lundi 6 juillet 2020.

Article 2 : Des panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 avril 2020

Le Maire,



David VALENCE